

Marne-la-Vallée, le 31/01/2019

**Enseignements tirés de la phase de concertation préalable**

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8 I, L. 121-9 ;

Vu la saisine conjointe, en date du 13 juin 2018, de la Commission Nationale du Débat Public par les deux maîtres d'ouvrage du projet d'extension du Parc 2 Walt Disney Studios, la société Euro Disney Associés SAS et l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée EPAFRANCE ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public N° 2018/58 du 18 juillet 2018 d'organiser une concertation préalable concernant le projet d'extensions du Parc 2 Walt Disney Studios et d'en confier l'organisation aux deux maîtres d'ouvrage du projet, sous l'égide des garantes nommées par la Commission, Mesdames Sylvie Haudebourg et Fatima Ouassak ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public N° 2018/78 du 3 octobre 2018 validant le dossier de concertation et approuvant les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la concertation préalable ;

Vu le bilan de la concertation dressé par Mesdames Sylvie Haudebourg et Fatima Ouassak du 9 janvier 2019 ;

La société Euro Disney Associés S.A.S.

Et

L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée EPAFRANCE,

**Considérant :**

- Que la concertation préalable qui s'est déroulée du 22 octobre au 22 décembre 2018 a permis une forte participation et une large expression du public à travers trois réunions publiques générales et thématiques, un atelier avec les étudiants du Master 2 Tourisme de l'Institut Francilien d'Ingénierie des Services (IFIS) basé à Val d'Europe, et un site Internet dédié ;
- Que cette participation et expression du public a été favorisée en période de pré-concertation par l'organisation par les maîtres d'ouvrage d'une tournée en bus dans les communes de Val d'Europe Agglomération ainsi que dans la commune de Montévrain, permettant de présenter ledit projet et de recueillir les questions et ressentis du public, et ainsi amorcer les échanges lors des réunions publiques ;
- Que la concertation préalable a favorisé, dans un climat constructif et bienveillant, des échanges riches entre les maîtres d'ouvrages et le public, sans qu'ait émergé de remise en cause de l'opportunité du projet, de ses objectifs et de ses caractéristiques principales ;

- Que la concertation a souligné la perception positive de l'impact économique et social du projet d'extensions pour le territoire notamment en termes de créations d'emplois et de recettes fiscales supplémentaires pour les collectivités ;
- Que cette concertation préalable a confirmé la satisfaction et un fort attachement des habitants des communes de Val d'Europe Agglomération et de la commune limitrophe de Montévrain à leur qualité de vie ; que ces derniers témoignent d'un intérêt certain pour les impacts potentiels positifs du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios sur ce cadre de vie ;
- Que ces échanges aient également porté sur la gestion de ce qui est qualifié de « tryptique travail-transport-logement » dans le bilan des garantes, ainsi que sur le partage des recettes fiscales supplémentaires générées par les activités touristiques ; que ces sujets dépassent le domaine d'intervention des maîtres d'ouvrages et relèvent de la compétence des pouvoirs publics accompagnant le développement du territoire.

**Déclarent :**

- Prendre acte du bilan de la concertation préalable relative à l'extension du Parc 2 Walt Disney Studios ;
- Décider de poursuivre le projet d'extension du Parc 2 Walt Disney Studios selon ses caractéristiques principales présentées au cours de la concertation préalable ;
- Tenir compte des observations formulées dans le cadre de la concertation préalable et de l'avis des garantes sur le déroulé de la concertation et de leurs recommandations ;
- S'engager à poursuivre le projet, en intégrant les engagements décrits ci-dessous :
  1. Afin de poursuivre la communication engagée autour du projet d'extension du Parc 2 Walt Disney Studios :
    - Le site internet dédié consacré à la consultation pourra constituer un outil d'information du public ;
    - Des points d'information sur l'avancement des discussions avec les autorités publiques en matière d'infrastructures et de transports seront effectués en concertation avec les collectivités locales.
  2. Dans une optique de préservation de la qualité de vie à Val d'Europe, le merlon paysager, conçu pour éviter et réduire les nuisances sonores potentielles liées au chantier du projet d'extension et à l'exploitation du Parc fera l'objet d'études complémentaires pour en confirmer le dimensionnement.
  3. En ce qui concerne les pistes cyclables, le réseau existant ou en voie de réalisation sera dimensionné pour favoriser les déplacements doux sur l'ensemble du territoire en considération des résultats des études en cours pour mieux comprendre les pratiques et les besoins du public.

4. Afin de maximiser l'impact économique et social du projet pour le territoire, les maîtres d'ouvrages étudient la possibilité de consolider et prolonger après 2020 les accords existants en matière d'emploi et inclusion avec le Conseil départemental et Pôle Emploi.
5. Dans l'optique de minimiser les nuisances pour les riverains en phase chantier, les maîtres d'ouvrage confirment :
  - a. Qu'ils étudieront la mise en place de circulations chantiers limitant l'impact sur les quartiers urbains situés à proximité immédiate des extensions des Walt Disney Studios,
  - b. Qu'ils veilleront au respect des règles imposées aux entreprises prestataires (itinéraire de chantier ...) conformément au Cahier des Charges des Prescriptions Générales applicables au territoire de l'EPAFRANCE,
  - c. Qu'une information sera régulièrement diffusée aux riverains via les journaux d'information municipaux ou intercommunaux.
6. Concernant la desserte du territoire par les transports en commun, les maîtres d'ouvrages participeront aux travaux du comité de pôle élargi du Pôle gare de Chessy. Ils contribueront à l'émergence du volet sud de ce pôle en vue de faciliter les déplacements pendulaires des habitants du territoire et plus largement des usagers de ce pôle.
7. Afin d'accompagner la réalisation des extensions des Walt Disney Studios, les maîtres d'ouvrage se rapprocheront des différents maîtres d'ouvrage et financeurs concernés pour permettre la réalisation des infrastructures routières complémentaires nécessaires.

Ils s'engagent à mettre en place une information diffusée régulièrement aux habitants via les journaux d'information municipaux ou intercommunaux. Elle visera les calendriers de réalisation des différents travaux et les éventuelles déviations envisagées.

\* \*

\*